

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU VENDREDI 04 FEVRIER 2022**

DATE DE CONVOCATION

28-01-2022

**DATE D’AFFICHAGE DE LA
CONVOCATION**

28-01-2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS : 26

VOTANTS : 28

N° DE LA DÉLIBÉRATION

2022-04-02 - N°01

Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie, le :

10 FEV. 2022

L’an deux mille vingt-deux, le quatre février à 19 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni, à la salle Corot (haut), sous la présidence de Monsieur Patrick RAUSCHER, Maire

Présents :

Monsieur Patrick RAUSCHER, Monsieur Alain HERSCHKORN
Madame Christelle PELOUIN, Madame Nathalie DENECE, Monsieur Thierry SOULIER, Madame Stéphanie MARINHO, Monsieur Pascal VENTALON, Madame Sylvie VIGNAS, Monsieur Gérard PENDARIES, Madame Christèle FONTENEAU, Monsieur Alain TROUFLEAU, Madame Mathilde MARQUES, Monsieur Tony LARGEAU, Madame Karine PENDARIES, Monsieur Alain RINGEVAL, Madame Carole GAUTHIER, Monsieur Stéphane DUBERGER, Madame Françoise BEAUGUET, Monsieur Laurent VIALANEIX, Madame Malvina PIN, Madame Sophie MAHE, Madame Martine DELIERE, Monsieur Sébastien DIAZ, Madame Marie-France DUCROQUET, Monsieur Jean-Jacques LE TALBODEC, Madame Sandrine FABRE.

Absents représentés :

M. KERKAR	donne pouvoir à	M. RAUSCHER
Mme CARTAU-OURY	donne pouvoir à	Mme DELIERE

Absent non représenté :

M. BEL ANGE

Secrétaire de séance : Madame Malvina PIN

OBJET : SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D’UN AGENT DE LA COMMUNE DE SAINTRY-SUR-SEINE AUPRES DU CCAS DE SAINTRY-SUR-SEINE

OBJET : SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA COMMUNE DE SAINTRY-SUR-SEINE AUPRES DU CCAS DE SAINTRY-SUR-SEINE

Sur proposition de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

CONSIDERANT le besoin du CCAS de SAINTRY SUR SEINE de disposer d'un agent pour accomplir ses missions,

CONSIDERANT la convention de mise à disposition d'un agent conclue entre la Commune de SAINTRY SUR SEINE et le CCAS de SAINTRY SUR SEINE à effet du 8 novembre 2021 pour une durée de 3 ans,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE

APPROUVE la convention de mise à disposition d'un personnel municipal auprès du CCAS à compter du lundi 8 novembre 2021 pour une durée de 3 ans.

PRECISE que cette mise à disposition ne fera pas l'objet d'une compensation financière.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous documents relatifs à cette mise à disposition.

DIT que les crédits sont prévus au budget.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an dits. Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture.

A Saintry-sur-Seine, le 04 février 2022

Le Maire,



Patrick RAUSCHER